

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 2141)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 1121

SOUS-AMENDEMENT

présenté par

M. Garot, M. Favennec-Bécot, Mme Batho, Mme Pochon, Mme Thiébault-Martinez, Mme Pantel,
Mme Jourdan et Mme Thomin

à l'amendement n° 986 (Rect) du Gouvernement

ARTICLE 21 BIS

À l'alinéa 11, substituer aux mots :

« avenant à l'accord conventionnel interprofessionnel relatif aux structures de santé pluriprofessionnelles »,

les mots :

« accord conventionnel relatif aux maisons de santé pluriprofessionnelles mentionnées à l'article L. 6323-3 du présent code ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement du groupe transpartisan contre les déserts médicaux, travaillé avec le mouvement national associatif AVEC santé et adopté en première lecture par l'Assemblée nationale avec un avis favorable du gouvernement, permet de préciser le renvoi à un accord conventionnel avec les maisons de santé pluriprofessionnelles pour la définition des participations de ces structures de soins au réseau « France Santé ».